

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Envoyé en préfecture le 01/02/2021

Reçu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le

ID : 084-258402528-20210127-032021-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DELIBERATION N° 03/2021
SEANCE DU 27 JANVIER 2021

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 6 Nombre de votants : 6 Date de convocation : convocation par mail le 11 janvier 2021	Le mercredi vingt-sept janvier deux mille vingt et un à dix-huit heures, le comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale du Musique et de Danse, sous la présidence de Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Elus présents avec droit de vote :	<ul style="list-style-type: none">- Yves BAYON DE NOYER, Maire de la Commune du Thor,- Florence ANDRZEJEWSKI Commune de le Thor,- Florian MOLLIEUX, Vice-Président, Commune Robion,- Marc VALERO, membre Commune de Robion- Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Commune d'Althen-des-Paluds,- Jean-Michel BENALI, membre, Comme d'Althen-des-Paluds
Etaient absents excusés :	<ul style="list-style-type: none">- Elisabeth AMOROS, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire- Gisèle BRUN, membre titulaire, Conseil Départemental- Allison NOSAL, représentante des enseignants- Joselyn CABARCOS, représentant des enseignantes
Invités à titre consultatif :	<ul style="list-style-type: none">- Karine LANCEZEUX, Directrice Administrative financier et ressources humaines- Jean-François CASOURANG, Coordinateur Pédagogique- Gilles REDOR, Président du Pro'Arte- Hugues DECARNIN, chef de service Prospective et soutien aux acteurs culturels

**Augmentation du temps de travail d'un assistant d'enseignement Artistique Principal de
Première classe**

En raison de la création de classes atelier Parents/Enfants et de l'atelier Musique Danse et Handicap, il convient d'augmenter le poste de l'enseignant harpe / Solfège Eveil Musical de 3h00 par semaine, soit un total de 13h00 par semaine et de supprimer le poste de 10h00 par semaine à compter du 01^{er} janvier 2021. Le comité technique a été saisi, l'agent acceptant par courrier la modification de son temps de travail.

LE COMITE SYNDICAL

OUI, l'exposé de son rapporteur

APRES, en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE l'ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à raison de 13 heures par semaine et la fermeture à 10h00 par semaine à compter du 01^{er} février 2021.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le _____

Et publication ou notification
du _____

Pour extrait conforme

Président, Yves BAYON DE NOYER

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84
Siège social : Mairie du Thor